Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Un accord est intervenu entre l'Etat et Mme Leina Sadaoui

Un dénouement est intervenu dans l'affaire de la grève de la faim de Madame Leina Sadaoui. Un accord a été conclu suite à la rencontre qui s'est déroulée mardi entre le conseiller d'Etat Charles-Louis Rochat et Mme Sadaoui. Il s'insère dans le cadre du jugement rendu par les tribunaux, suite à l'erreur médicale qui a lourdement handicapé Sabrina, l'une des filles de Mme Sadaoui, dès sa naissance.

Lors du jugement rendu en septembre 1994 et confirmé par le Tribunal fédéral en novembre 1997, la famille Sadaoui a reçu un montant de fr. 160'000. - pour tort moral. Malgré le rejet par le Tribunal d'autres conclusions, l'Etat de Vaud était allé au-delà de ce jugement en s'engageant à prendre en charge les frais de séjour en internat de Sabrina, dès sa majorité, et pour une durée illimitée. Il s'était également engagé à payer les traitements de physiothérapie et autres soins liés au handicap de la fille de Mme Sadaoui.

Madame Sadaoui s'occupant de sa fille de manière à la garder à domicile le plus souvent possible faisait cependant valoir qu'elle avait droit à une compensation. Dans l'accord intervenu, l'Etat de Vaud a accepté de lui allouer mensuellement le montant correspondant à ce qu'il devrait verser si Sabrina était placée en internat (fr. 2'500.-). Un montant rétroactif pour les années écoulées depuis la majorité de Sabrina a également été convenu. C'est cette solution qui a été acceptée par Mme Leina Sadaoui lors de la rencontre qu'elle a eue mardi 30 avril 2002, en face à face, avec le conseiller d'Etat Charles-Louis Rochat.

Le conseiller d'Etat Charles-Louis Rochat souligne que la solution trouvée s'insère dans le cadre du jugement rendu et répond aux préoccupations de Mme Leina Sadaoui, en améliorant sa situation et celle de sa famille. Il tient cependant à réaffirmer que le recours à la grève de la faim constitue un procédé disproportionné qui pourrait contribuer à donner de faux espoirs à certaines personnes.

Lausanne, le 02 mai 2002

Charles-Louis Rochat, chef du Département de la santé et de l'action sociale, 021/ 316 50 00